

# Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires

CertiNergy & Solutions est signataire de la charte liée à ce Coup de Pouce qui incite les propriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, fioul ou gaz par des modes de chauffage moins carbonés, à partir du moment où lesdits bâtiments existent depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération. Dans le cas de travaux réalisés dans une copropriété résidentielle, le syndicat de copropriétaires attaché à la copropriété, bénéficiaire de l'opération, est immatriculé sur le registre d'immatriculation prévu par les articles L. 711-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.



## Quels sont les travaux éligibles ?

	Tertiaire	Résidentiel
➔ Raccordement à un réseau de chaleur	BAT-TH-127	BAR-TH-137
➔ Système géothermique	BAT-TH-162	BAR-TH-178
➔ Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau	BAT-TH-163	BAR-TH-179
➔ Mise en place d'une pompe à chaleur eau/eau ou eau glycolée/eau	BAT-TH-164	BAR-TH-180

Seules les opérations engagées après le 1er janvier 2026 sont éligibles au Coup de Pouce CEE.



### Prime CEE

Équipements à installer	Équipements à remplacer	Bonifications
PAC air/eau collective, en résidentiel collectif ou tertiaire	Chaudière au charbon, au fioul ou au gaz	x3
PAC eau/eau ou eau glycolée/eau collective, en résidentiel collectif ou tertiaire		x4
Système géothermique	Chaudière au charbon, au fioul ou au gaz	x5
Raccordement à un réseau de chaleur majoritairement ENR&R en résidentiel collectif ou en tertiaire	Chaudière au charbon, au fioul ou au gaz	Varie en fonction de la surface pour le tertiaire et du nombre de logements pour le résidentiel
$S^* \leq 7\,500 \text{ m}^2 : 200 \times S + 9\,500\,000 \text{ kWhc}$	$N^* \leq 125 \text{ logements} : 24\,000 \times N + 9\,000\,000 \text{ kWhc}$	
$S^* > 7\,500 \text{ m}^2 : 800 \times S + 5\,000\,000 \text{ kWhc}$	$N^* > 125 \text{ logements} : 54\,000 \times N + 5\,200\,000 \text{ kWhc}$	
<i>*S étant la surface totale chauffée du ou des bâtiments tertiaires raccordés à une même sous station</i>	<i>*N étant le nombre de logements chauffés du ou des bâtiments résidentiels raccordés à une même sous station</i>	

# Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires

## Bon à savoir :

- Une sous-station s'entend d'un local abritant les appareils qui assurent, soit par mélange, soit par échange, le transfert de chaleur d'un réseau de distribution dit réseau primaire à un réseau d'utilisation dit réseau secondaire.
- Un bâtiment raccordé à plusieurs sous-stations ne peut faire l'objet d'une seule bonification pour le raccordement à une sous-station.
- Un projet décidé de réseau efficace, s'entend d'un projet pour lequel un ou plusieurs documents ont été signés engageant de manière irréversible des investissements permettant de respecter les critères relatifs à la notion de réseau efficace au sens de l'article L. 711-4 du code de l'énergie, et pour lequel la date à laquelle le réseau devient efficace (date d'achèvement) n'excède pas la première des deux dates suivantes :
  - 5 ans à compter de la signature desdits documents
  - 3 ans à compter du début des travaux relatifs à l'installation de production permettant de respecter lesdits critères.

## Comment bénéficier de la prime « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » ?

### 1- Accepter la proposition de contribution de CertiNergy & Solutions

Contactez-nous pour être mis en relation avec l'un de nos partenaires et acceptez la proposition de contribution de CertiNergy & Solutions à vos travaux de rénovation avant toute acceptation de devis.

### 2- Faites-vous accompagner par nos experts

Déterminez le mode de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire optimal sur le plan technico-économique, simulez le montant de votre prime et signez votre devis.

### 3- Réalisez vos travaux

Faites réaliser vos travaux d'économies d'énergie par un installateur RGE et transmettez les documents justificatifs (Attestations sur l'Honneur, devis, facture, etc.).

### 4- Recevez votre prime

Percevez votre prime une fois le contrôle de vos travaux réalisé par l'organisme de contrôle mandaté par CertiNergy & Solutions.

## Quelles sont les autres aides disponibles ?

En plus de la prime Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires, d'autres aides peuvent également vous permettre d'effectuer vos travaux de rénovation comme MaPrimeRénov' et l'éco-Prêt à taux zéro. Cependant, ce dispositif n'est pas cumulable avec les aides de l'ADEME. Le bénéficiaire ne peut prétendre pour une même opération qu'à une seule prime versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Pour bénéficier de plus d'informations et de conseils sur la rénovation énergétique de l'habitat, vous pouvez également consulter la plateforme [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr) ou contacter un conseiller France Rénov' au 0808 800 700 (service gratuit + prix de l'appel). Cette plateforme est un service public et a pour objectif d'accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation.

Pour être accompagné ou obtenir davantage d'informations, [contactez-nous](#).